




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120220-19285-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 21/02/12 |
| Date de réception : mardi 21 février 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.193**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - AGRÉMENT D'ACQUÉREUR POUR LE LOT N° 2 DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 18 RUE CONSTANTIN.

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



04.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -

Etudes Juridiques et Marchés Publics

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - AGRÉMENT D'ACQUÉREUR POUR LE LOT N° 2 DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 18 RUE CONSTANTIN. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La « SEMEPA » a saisi la Ville d'Aix-en-Provence, conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement pour l'Opération de Revitalisation du Centre Ville en vue de la cession du lot de copropriété dans l'ensemble immobilier situé au 18, Rue Constantin.

Le lot 2 de l'immeuble en copropriété 18, Rue Constantin (AC n° 18) :

La cession dont il s'agit, concerne un immeuble mis en copropriété situé au 18, Rue Constantin à Aix en Provence composé de 4 étages sur rez de chaussée et caves en sous sol, à usage d'habitation pour les étages, et à usage commercial pour le rez de chaussée.

La « SEMEPA » a obtenu un permis de construire le 30/07/2010 sur l'immeuble, autorisant la réhabilitation en 6 logements dont un duplex au 3^{ème} et 4^{ème} étage sur rue, et le maintien du local commercial en rez de chaussée.

La commercialisation de l'immeuble a fait l'objet d'une large publicité :

- elle a ainsi été confiée à divers mandataires de la place d'Aix,
- un panneau a été apposé sur la façade de l'immeuble, et plusieurs visites des locaux ont ainsi été organisées.

L'immeuble a également fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier agréé.

Les parties communes de l'immeuble ont fait l'objet de travaux de réhabilitation prévus au permis de construire et votés en Assemblée Générale de copropriété. La « SEMEPA » vend en l'état les lots, travaux de parties communes réalisés, les travaux d'aménagements intérieurs restant à la charge des acquéreurs.

La présente cession concerne le lot n° 2 qui consiste en un logement de type 2 au 1^{er} étage sur cœur d'îlot avec la jouissance exclusive d'une terrasse d'une surface CARREZ de 52,20 m²

Le montant de la vente est de 220 000,00 € correspondant au prix du foncier pour 173 500,00 € et 46 500,00 € au titre de remboursement à la « SEMEPA » des travaux de parties communes réalisés.

Ce lot est vendu libre d'occupation.

Le projet de l'acquéreur prévoit la réhabilitation totale des locaux.

Cette cession a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 19 et le 20 janvier 2012.

| Adresse et Numéro lot de copropriété | Niveau | Nature local | Identité acquéreur | Prix cession |
|--------------------------------------|-----------------------|---|--|---|
| 18 rue Constantin Lot n° 2 | 1 ^{er} étage | Logement T 2 avec jouissance privative d'une terrasse et d'une surface CARREZ de 52,20 m ² | Mademoiselle Flora MONTEIL et Mr François-Xavier NIBELLE demeurant 354 Chemin de Rapine à Aix en Provence (13090) ou SCI à constituer. | 220 000,00 € * (hors frais de commercialisation). |

**Soit un prix de cession du foncier de 173 500,00 € auquel s'ajoute la quote part de travaux de parties communes réalisés afférents au lot n° 2 soit 46 500,00 €. Les travaux de parties privatives restant à la charge de l'acquéreur.*

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AGREER** l'acquéreur et les conditions de cession du lot n° 2 de l'immeuble situé au 18, Rue Constantin, tel que présentés dans l'exposé qui précède.

**2012.193 - OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE - CONVENTION
PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - AGRÉMENT
D'ACQUÉREUR POUR LE LOT N° 2 DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ
AU 18 RUE CONSTANTIN.**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 5 |

Ont voté contre

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.